



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2021-152

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux

76-2021-09-01-00015 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL ACCORDEE DANS LE CADRE DES COMPETENCES CROISEES ENTRE LE COMPTABLE DU SIP DE BOLBEC ET LA COMPTABLE DU SGC LILLEBONNE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 <b>??</b> (1 page)	Page 4
76-2021-09-01-00014 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 6
76-2021-09-01-00028 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN VILLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 <b>??</b> (6 pages)	Page 9
76-2021-09-01-00012 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE DE BOLBEC <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (4 pages)	Page 16
76-2021-09-01-00007 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ELBEUF A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 21
76-2021-09-01-00008 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE FECAMP A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 24
76-2021-09-01-00011 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (4 pages)	Page 27
76-2021-09-01-00013 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP EU A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 32
76-2021-09-01-00009 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP FECAMP A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 35
76-2021-09-01-00010 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP NEUFCHATEL EN BRAY <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (4 pages)	Page 38
76-2021-09-01-00006 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN OUEST <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (5 pages)	Page 43

76-2021-09-01-00018 - <b>??</b> ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SPFE LE HAVRE 2 A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 49
76-2021-09-01-00017 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE DE DIEPPE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (2 pages)	Page 52
76-2021-09-01-00030 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP de DIEPPE <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (4 pages)	Page 55
76-2021-09-01-00032 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN EST <b>?</b> A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (4 pages)	Page 60
76-2021-09-01-00029 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN VILLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021 (3 pages)	Page 65

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00015

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
DANS LE CADRE DES COMPETENCES CROISEES  
ENTRE LE COMPTABLE DU SIP DE BOLBEC ET LA  
COMPTABLE DU SGC LILLEBONNE A COMPTER  
DU 1er SEPTEMBRE 2021

Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de Seine-Maritime  
Service des Impôts des Particuliers (SIP) de BOLBEC

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement Le comptable du SIP de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :  
**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de trésoreries désignés ci-après :

Responsable de la Trésorerie	Service de gestion comptable de	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PLOMION ANNIE	LILLEBONNE	6 MOIS	4 000 €

### Article 2

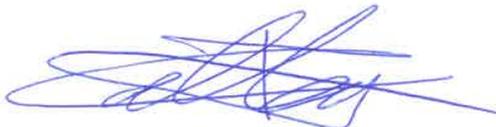
Le responsable du service de gestion comptable désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

Fait à BOLBEC le 01/09/2021

Le comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers de Bolbec.



L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
DES FINANCES PUBLIQUES  
BRUNO GAILLARD

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00014

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DE LA TRESORERIE DE SOTTEVILLE LES  
ROUEN A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sotteville lès Rouen.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. HARMAND Olivier, Inspecteur et à Mme CASTILLO Christelle, Inspectrice, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Sotteville lès Rouen, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

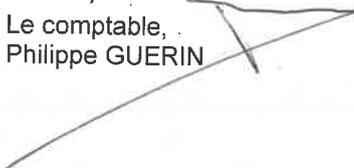
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOYDEN CAROLE	CONTR. PPAL FIP	300€	6 MOIS	3000 €
CANCHY SAINT AUDREY	SANS CONTROLEUR FIP	300€	6 MOIS	3000 €
LEPEE LIONEL	CONTROLEUR FIP	300€	6 MOIS	3000 €
MOTTIER TONY	AGENT FIP	300€	6 MOIS	3000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Sotteville lès Rouen le 25 août deux-mille-vingt et un

Le comptable,  
Philippe GUERIN



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00028

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ROUEN VILLE A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M André OAKS, inspecteur principal, adjoint, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

Mme Fatima DE SA FERREIRA, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

M. David GEORGES, inspecteur des finances publiques, adjoint, à l'effet de signer ;

Mme Sylvie LE MERLE-DIEUDONNE, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

M. Yoann NGUYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint, à l'effet de signer ;



Mme Laurencé PRIEUR, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer.:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Franck BRAINVILLE	Martine DELFRATE	Concetta LA MENDOLA-FECAMP
Sylvie CAMUS	France FAUVELLIERE	Marc MICHEL
Alain CONTEJEAN	Nathalie GOUJON	Jean PHILIPPE
Richard DEBEAUVAIS	Isabelle KOUPFER	CASIMIR Emmanuelle
CERVEAU Isabelle	FERE Stéphane	MENETRIER Cyril
VIRVAUX David	Eymeric DESSEAUX	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux personnes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludovic DEBUSSCHERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Jean-François DEROUCK	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Didier RIVIERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Suzy PONTOIZEAU	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Nathalie BOURDEL	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Vincent MAHUT	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Guillaume LE GUELLEC	Agent	2.000€	12 mois	2.000€

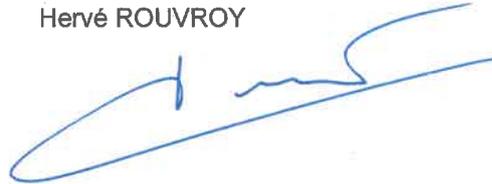
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A ROUEN le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Hervé ROUVROY





Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00012

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE DE BOLBEC  A COMPTE DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1<sup>er</sup> Bis**

Délégation de signature est donnée à M ALEXANDRE Xavier, Inspecteur, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les

établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1er Ter**

Délégation de signature est donnée à Mme EVRARD Nathalie, Contrôleur principal et à M LE STRAT Cyril, Contrôleur principal lorsqu'ils auront été désignés pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVARD Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE STRAT Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBOUCHER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Linda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DANIOU Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARCOTTE Romain	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bolbec.

Bruno GAILLARD



L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
DES FINANCES PUBLIQUES  
BRUNO GAILLARD



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00007

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ELBEUF A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du SIE d' Elbeuf

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline ROGE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline ROGE	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
Eric AURAY.	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Marie-France LUCAS	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Emmanuelle GABET	Contrôleure	Contrôleure	8 000 €	6 mois	30 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 01/09/2021

La comptable responsable de service des impôts des entreprises

Nathalie Pouliquen

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00008

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE FECAMP A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M ERNST Julien, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUMARD Myriam.	Contrôleuse pale	10 000 €	8 000 €	6 mois	5.000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
ROCHE Florence	Contrôleuse pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
GODEFROY Véronique	Contrôleuse Pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
MILIN Sébastien	Contrôleur	10,000 €	8,000 €	6 mois	5,000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Le Comptable du SIP-SIE  
Gilles TONNETOT  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00011

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE LE HAVRE  A COMPTE DU 1er  
SEPTEMBRE 2021



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de LE HAVRE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée **Mme BOUCHE Séverine, Inspecteur** adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BOUCHE Séverine
-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	BROU Sylvie	BARRIERE Valérie
DORE Catherine	EBALE BOUASSI Raïssa	HAQUET Isabelle
IDCZAK Véronique	LECARPENTIER Sophie	LEFRANCOIS Olivier
CARPENTIER Doris	PEREZ Patricia	SAUVAGE Corinne
SUNYACH Vincent		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUBERT Nathalie	PEETERS Isabelle	TROCLET Marion
------------------	------------------	----------------

## Article 3 agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	40 000 €	50 000 €
IDCZAK Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
PIBOULEAU DUFILS Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €

#### Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 5

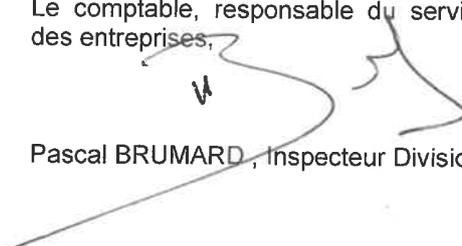
En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

<b>BOUCHE Séverine</b>	<b>Inspecteur</b>
------------------------	-------------------

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Le Havre, le 01/09/2021  
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

  
Pascal BRUMARD, Inspecteur Divisionnaire



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00013

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP EU A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine Maritime  
Service des impôts des particuliers de EU

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

BOURDELET, Cedric	CORPELET, Cecile	ROUTIER, Philippe
SIMON, Nadine		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

HECKMANN, Gael		
----------------	--	--

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après:

Nom	Grade	Limite de décision gracieuse	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORPELET, Cecile	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
DEVISMES Hemric	Agent	2 000€	3 mois	2 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EU, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU

Philippe MARCASSIN



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00009

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP FECAMP A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M ERNST Julien, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFLO Corinne	HEDIN Frédéric	ROUSSEAU Yveline
---------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSÉ Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUILLARD Corinne	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
LARTISIEN Valérie	Agente Pale	1.000 €	6 mois	2.000 €
ARTINO FRANCOIS EUGENE Angélique	Agente	1.000 €	6 mois	2.000 €
LECARPENTIER Sandra	Contrôleuse	1,500 €	6 mois	3,000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	1.500 €	6 mois	3.000 €
BECHET Christelle	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
GRENIER Claire	Contrôleuse principale	1.500 €	6 mois	3.000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1er septembre 2021

Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Le Comptable du SIP-SIE  
Gilles TONNETOT  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00010

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP NEUFCHATEL EN BRAY **?**A  
COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

---

La comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers de Neufchâtel-en-Bray,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L257 A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée

à Mme Fontaine Sylvie, Inspectrice des finances publiques, du Service des impôts des Particuliers de Neufchâtel-en-Bray,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laure COLANGES	Carine FANTONI	Florence HODENCQ	Sophie VAUTIER
----------------	----------------	------------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Françoise GOBIN	
-----------------	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous,

3°) les avis de mise en recouvrement,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLES Noémie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
ANDRIEUX Thibault	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
GOBIN Françoise	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLANGES Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HODENCQ Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VAUTIER Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHARLES Noémie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SEINE-MARITIME.

À NEUFCHÂTEL EN BRAY, le 01 Septembre 2021  
La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers.

Delphine RENARD  
Inspectrice principale des Finances Publiques.

**DELPHINE RENARD**  
Inspectrice Principale des Finances Publiques





Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00006

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN OUEST **?**A COMPTER DU  
1er SEPTEMBRE 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques  
de Normandie et de Seine-Maritime  
Service des impôts des particuliers de Rouen-Ouest  
21 Quai Jean Moulin  
BP1002  
76037 Rouen Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE ROUEN OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Odile LEGRET, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai est accordé sans limitation du nombre de mois ni du montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLIARD CHRISTINE
CROISSANT MATHIEU
GAZET DELPHINE
JULIEN SYLVAIN
MONTRAISSIN SEBASTIEN
PLAISANT LUDIVINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET SANDRINE
BARLOT JULIEN
CHAUMERON NATHALIE
DELPLACE CAROLE
DOMAIGNE SABRINA

DUVAL GERALDINE
LARCHEVESQUE DOMINIQUE
LE LEZOUR MIJANOU
LELONG JULIE
MAINOT LAURIANE
PECQUERIE CATHERINE
SOMVILLE JULIA
TAMION WARNER

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAZET DELPHINE	CONTRÔLEUSE	10 000 €	12 mois	15 000 €
BOUMERID YAMINA	AGENTE	2 000 €	6 mois	3 000 €
LIBERGE RODOLPHE	AGENT	2 000 €	6 mois	3 000 €
SAILLARD ROMAIN	AGENT	2 000 €	6 mois	3 000 €
TECHER SIMON	AGENT	2 000 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

#### Accueil physique :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BLEVENNEC FREDERIQUE	INSPECTRICE DIVISIONNAIRE	15 000 €	3 mois	3 000 €
BUREL CATHERINE	CONTROLEUSE	10 000 €	3 mois	3 000 €
PEROT JULIEN	CONTROLEUR	10 000 €	3 mois	3 000 €
BEZZEKHAMI RABHA	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
CLEMENT CECILE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
PINEL MARIE LAURE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
JULIEN RUTH	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
BESSON EMMANUEL	AGENT	2 000 €	3 mois	3 000 €
CARNEIRO CAMILLE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €

### Accueil téléphonique

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRIPON CHRISTINE	CONTROLEUSE	10 000 €	3 mois	3000 €
ANQUETIL PAULINE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
DUSSAUX CELINE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €
GOSELIN MARYLINE	AGENTE	2 000 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du service suivant : SIP ROUEN- OUEST

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine- Maritime

A Rouen, le 01/09/2021  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Rouen Ouest



Eric BREHARD

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SPFE LE HAVRE 2 A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

## DELEGATION DE SIGNATURE

### SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LE HAVRE 2

19, Avenue du Général Leclerc

76085 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 35 19 37 20

[spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LE HAVRE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme MARECHAL Marie-Pierre, cheffe de contrôle, à Mme GUYOMARD Carole adjointe cadre A à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

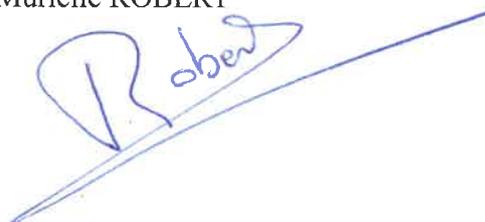
OHL Pierre-François		
LOUIS Séverine	FERAY Stéphanie	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime,

LE HAVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,

Murielle ROBERT



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00017

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE DE DIEPPE A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. **HUCHET Bertrand**, adjoint au responsable du SIE de DIEPPE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant **excéder 12 mois et porter sur une somme identique à celle du Comptable**.

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUCHET Bertrand	Inspecteur	Adjoint	Adjoint	12 mois	Identique à celle du comptable
SAULOT Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STEUX Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DESMAREST Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TINEL Carole	Cadre B	10 000 €	10 000 €
BOULAN Sylvie	Cadre B	10 000 €	10 000 €
DESERT Fabienne	Cadre B	10 000 €	10 000 €
BOSCHER Christine	Cadre B	10 000 €	10 000 €
BLONDEL Philippe	Cadre B	10 000 €	10 000 €
SACHET Isabelle	Cadre B	10 000 e	10 000 e

### Article 5

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratif du département de Seine Maritime.

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE DIEPPE**

6, Bld Georges Clémenceau

76884 DIEPPE cedex

Tél : 02 32 14 05 50

Fax : 02 32 14 05 62

Mél : sie.dieppe@dofin.finances.gouv.fr

Réception tous les jours 8h30/12h - 13h30/16h15

A DIEPPE le 01/09/2021  
Le comptable, responsable du SIE de DIEPPE...

**Alain LE MERLE**  
Comptable du SIE

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00030

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP de DIEPPE **?**A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

Direction régionale des finances  
publiques de Normandie et du  
département de la Seine Maritime

Service des impôts des particuliers de  
DIEPPE

6 boulevard Georges Clémenceau  
76884 Dieppe

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Nathalie THOMASSIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

THOMASSIN Nathalie
--------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMESNIL Brigitte	DEMANGE Jérôme	DUMORTIER Nathalie
DEROP Maryline	FROGNIER Paul	GIMENEZ Vincent
MOREL Brigitte		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSIN Nathalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	20 000 €
AVENEL Hélène	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CADASTRIN Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEVILLE Céline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROULIN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEROY Anthony	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELCROIX Chrsitine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAHUT Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROBILLARD Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WINTER Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROULIN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	Voir article 4	Voir article 4	Voir article 4
LEPREVOST Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A DIEPPE, le 01 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne-Marie LE BADEZET



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00032

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN EST **A** COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**ROUEN EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène FEUGRAY, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie DUSSART-JUNGHAEIN	Laurent ROUDAUT	Vincent DELISLE
Alexis BONBONY		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Mariata DIA	Sophie FILIPIAK
Antoine FICINI	Joëlle BESSON	Yohan LESAGE
Mathieu MIMOUNI	Marylène TELLA	Corinne QUEVILLY
Guillaume VANHELLE-FORGET	Jean Marc BENE	Karine RATEL

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) La présentation en non valeur des dossiers inférieurs à 5 000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hélène FEUGRAY	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	500,00 €	10 mois	5 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	500,00 €	10 mois	5 000,00 €
Edwige MARIE	Agente administrative principale	500,00 €	10 mois	5 000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif principal	500,00 €	10 mois	5 000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédérique LE BLEVENNEC	Inspectrice divisionnaire	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Catherine BUREL	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Julien PEROT	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Emmanuel BESSON	Agent administratif	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Camille CARNEIRO	Agente contractuelle	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Marie-Laure PINEL	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Cécile CLEMENT	Agent administratif	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GRIPON	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Céline DUSSAUX	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Pauline ANQUETIL	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er septembre 2021  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Emmanuel FRELAUT

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2021-09-01-00029

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN VILLE A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2021

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

- Madame Frédérique LE BLEVENNEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Madame Claire BARLOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Monsieur Nicolas QUESNEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Najib BARI	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Samba DIANNISSY	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Camille GARRIGA	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Henri LE SAINT	Contrôleur principal	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Brigitte MPIA KWESIO	Agente administrative principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen-Ville, SIP de Rouen-Est, SIP de Rouen-Ouest.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.



Georges LUX,  
Comptable public, responsable du service des impôts  
des particuliers de Rouen-Ville,